

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS
du 20 novembre 2023 à 17h30.**

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 7

Absents : 4

Procuration : 1

Date de convocation : 15 novembre 2023

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD

Etaient absents :

Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA absent), Michel DONDA

Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

Secrétaire de séance : Jacqueline DUPENLOUP ?

1 - RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL SAISONNIER POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

Madame le Maire EVOQUE LA NECESSITE de recruter un agent technique territorial. Suite aux conditions météorologiques de l'automne 2023, l'agente technique de la commune de Saint Alban des Villards connaît un accroissement d'activités et le recrutement d'un agent contractuel saisonnier devient indispensable pour faire face aux nécessités d'entretien de la voirie communale (cunettes, renvois d'eau, évacuation des feuilles...) du **16 au 30 novembre 2023** (salaire indexé sur : indice brut 387, indice majoré 368) et le contrat sera établi en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 7 voix pour et une contre,

DECIDE Le recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités sur la base de 35 h / hebdo à compter du 16 au 30 novembre 2023. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

2- PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code général de la fonction publique, vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 novembre 2023, vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que

Les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle, s'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 votants,

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- CHARGE la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

3- QUESTIONS DIVERSES

La réception des travaux de la route du Planchamp a eu lieu avec les réserves suivantes : les parcelles N 212, 213, 214 doivent être nettoyées de déblais envoyés par l'entreprise et le ruban de liaison entre les tapis d'enrobé 2022 et 2023 repris.

Par ailleurs il faudra veiller à l'égavage des frênes de bord de route afin de permettre la visibilité dans le dispositif sens prioritaire.

Fin de séance à 20h10.